



AUCAMVILLE

Accusé de réception en préfecture  
031-213100225-20220414-DEC192022-AU  
Date de télétransmission : 14/04/2022  
Date de réception préfecture : 14/04/2022

DEC 19.2022

Le Maire d'Aucamville,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour lequel le Conseil municipal peut déléguer au Maire un certain nombre d'attributions,

Vu la délibération n°2022.35 en date du 5 avril 2022 par laquelle le Conseil municipal d'Aucamville confie au Maire un certain nombre d'attributions,

Vu les différentes propositions de financement à court terme effectuées par les banques,

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'une ligne de trésorerie afin d'optimiser la gestion de sa trésorerie,

### DECIDE

**Article 1 :** de signer un contrat avec la Banque Postale pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

**Article 2 :** le montant de la ligne de trésorerie est de 1 500 000 € à un taux de 0.57% l'an. La durée du contrat est de 364 jours maximum. La commission d'engagement s'élève à 750 € et une commission de non utilisation au taux de 0.10% du montant non utilisé est applicable.

**Article 3 :** la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

Aucamville, le 12 avril 2022

Le Maire,



Gérard ANDRE

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission  
en Préfecture et de la publication en date du